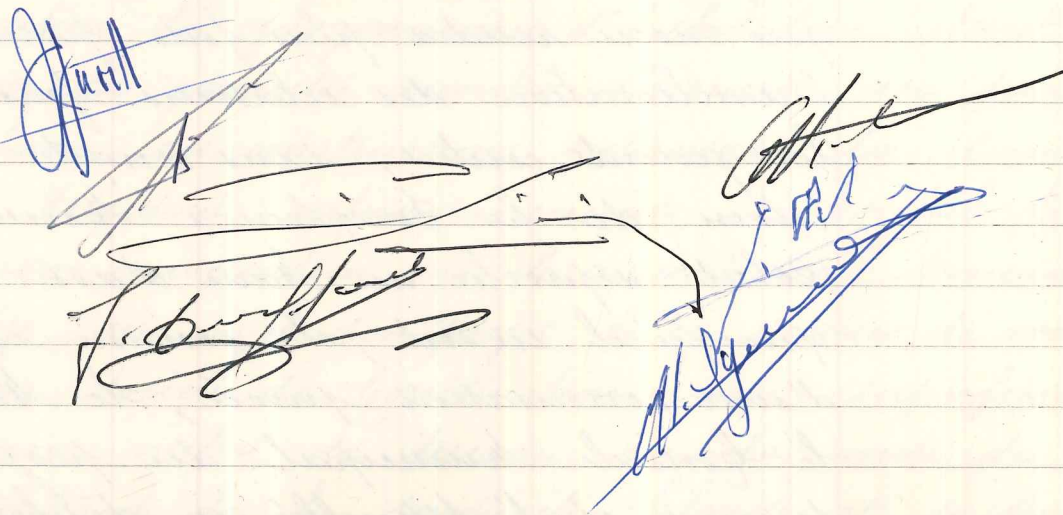


des fêtes et des marchés ou le travail du cimetière.

Enfin une réclamation de Monsieur Robert, relative au stationnement abusif des voitures devant son entrée, le Maire l'invite à poser une plaque mentionnant "sortie d'usine, stationnement interdit", puisque l'Ingénieur Vicinal se refuse à planter le poteau réglementaire. En ce qui concerne la fête St. Pierre, toute disposition sera prise pour que M. Robert puisse avoir le libre accès de sa propriété.

La séance est ensuite levée à 20 heures trente.



Le six Octobre 1951 (mil neuf cent cinquante et un) à vingt heures quarante cinq, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance extraordinaire, sous la présidence de son

Maire

Etant présents : M. M. Judith Maire, Lencuy Adjoint
Gozot, Daubien, Violette, Leyrand, Cuminant, Bouffant,
Robert, Boyerue, Boizillon, Nicé, Rabus Conseillers
municipaux formant la majorité des membres en exercice
Absents M. M. Gillet et Tarant
Secrétaire M. Cuminant

Le Président ouvre la séance et donne lecture d'un préambule conçu en ces termes :
" A la suite des observations qui m'ont été faites au cours de la séance du 25 Juin, je ne veux pas faire un plaidoyer "pro domo", mais je tiens à bien préciser ma position et mon actuel état d'esprit.
Mon rôle d'administrateur, tel qu'il est d'ailleurs que le effet de vos décisions, doit être de valoir à

l. harmoniquement développement de la localité et au
bien être de ses habitants, Comme un Chef d'entreprise
je dois de moderniser la maison par de judicieux
investissements, en assurant de meilleures conditions
de travail et de vie à mon personnel.

J'ai toujours agi dans ce sens, Comme je
le fais dans mon exploitation et, à ce que je sache,
vous avez consenti à ma gestion.

Bien sûr, nous avons eu des projets qui me
semblaient réalisables et qui cependant ont été rejetés,
soit parce que leur étude a fait ressortir que la
dépense à engager se trouvait plus importante que celle
prévue, soit parce que certaines conceptions techniques
étaient matériellement inexactes. D'autres ont été différés
afin de ne pas alourdir les budgets déjà chargés.

J'ai toujours tenu, et voulu le faire bien, à
ne engager des dépenses que dans la mesure de nos
moyens. Les budgets que je vous ai présentés pendant
11 ans ont été approuvés à l'unanimité et les Conseils
Municipaux en exercice, sauf, en une seule occasion et
par un seul opposant.

Nous pouvons avoir des opinions différentes
sur l'opportunité de tel ou tel projet et c'est ce qui
fait la qualité de nos réunions. Je ne garderai
jamais de faire pression sur vos consciences et
d'essayer de vous faire croire dans mes vues si elles
ne vous semblent pas bonnes. C'est vous dire si
votre liberté de jugement est entière.

En retour, je vous demande d'accepter les
décisions de la majorité et de ne pas me manifester
de sentiment de méfiance que je ne crois pas mériter,
puisque, je vous le répète, ce sont les décisions de la
majorité que je suis chargé d'appliquer et non les miennes.
J'ai le défaut d'être trop sensible aux
critiques que mes administrés me décochent. S'il s'y
ajoute cette méfiance que je crois déceler chez
certains d'entre vous, l'en sera trop!!

Ceci dit, je vous ai réunis ce soir afin
que nous fissions le point sur les projets en cours de
réalisation et sur ceux qui pourraient avoir le jour
dans un proche avenir.

1. Construction d'une école maternelle : Nous attendons

du
à la-
avant
pla-
ment
lue
i con-
a
libre
te.

un)
municipal
en
son-

Ajout
ffant,
mille
service

lecture

autet
et faire
présider
et cultures
allier à

que l'Architecte nous fournisse les plans détaillés, qui sont actuellement soumis à l'examen des services de l'Inspection Académique, ainsi que le devis estimatif, avant les adjudications.

Nous avons la faculté de construire hors des Commandes groupées, c'est à dire que nous pourrions choisir l'entreprise et le style qui nous conviendront.

2/ - Catisme de Jendarmerie - l'autorisation préfectorale d'achat du terrain avec l'arrêté d'utilité publique est attendue (le dossier est bien constitué). Nous pouvons confier cette réalisation à l'O.N.A.H. qui se chargerait de toutes les démarches et compris celle ayant trait au financement.

Je vous rappelle que les services de Jendarmerie régleront le loyer sur les bases suivantes : le montant sera déterminé par le calcul au taux de 5 à 5 1/2 pour cent de la totalité de la dépense de la construction et de l'achat du terrain ; ce qui peut être donné si le coût total était de quatre millions huit cent mille francs, en appliquant le taux de 5 1/2 une location annuelle de quatre millions quatre cent mille anciens francs.

Le financement de la dépense étant assuré par un emprunt avec une durée de remboursement de trente ans, l'annuité de remboursement au taux de 5 1/2 s'élèverait, capital et intérêts à cinq millions cinq cent trois mille septante six francs, ce qui donnerait une charge annuelle de un million cent mille anciens francs.

Cette augmentation du patrimoine communal donnera à l'expiration de notre dette un revenu assez important.

3/ Achat de l'Immeuble Gambelle (actuelle Jendarmerie)

Je vous ai donné dans le détail les conditions de vente de cet immeuble qui sont très avantageuses. Les autorisations d'emprunt ont été demandées à la Préfecture et la réalisation de l'opération est intervenue le 18 Aout 1961.

Nous connaissons le but du projet : Aménager des bureaux pour le retour de la préfecture, et avoir une réserve de locaux pour une éventuelle extension de nos services administratifs si l'accroissement de la population le commande.

4. Agrandissement du garage des Tompiers - Nous sommes actuellement tributaires de M. de nos concitoyens qui logent gracieusement notre matériel communal : Monsieur Baubien pour l'échelle sur son porteur, Monsieur Desre pour le camion benne et Monsieur Chevalere pour l'estradeg et les surplus des écoles. Bien que ces services d'hébergement soient rendus très aimablement, nous sommes dans l'obligation d'y mettre un terme et de prendre des dispositions pour loger tout ce qui appartient à la collectivité dans un local propriété de la Commune.

J'ai, en conséquence, demandé à l'architecte d'établir un projet d'agrandissement de l'actuel garage des Tompiers en remontant vers la porte d'entrée de l'école des filles. Le garage devrait avoir 20 mètres de façade dont 12 pour loger le matériel du service de sécurité et le reste pour le camion benne et les accessoires de fêtes.

5. Vestiaire-douches du stade - Nous avons eu le 3 Août, une réunion à laquelle assistaient : M. Nicot inspecteur à la jeunesse et aux sports, M. Rameau architecte les membres de la Commission des travaux M. M. Gerot, Rabot, Legrand - Oumant, Violette et moi-même. Le point a été fait sur l'avancement du projet qui était chiffré en 1958 à six millions cinq cent mille anciens francs. Il a été approuvé par le Ministère et une subvention de trois millions anciens francs a été accordée.

Sachant que le département donne une subvention basée sur la valeur du centime et que nous pouvons espérer qu'elle sera fixée au taux maximum soit 17,50%, ce donnerait une somme supplémentaire de cinq cent vingt cinq mille anciens francs soit au total trois millions cinq cent vingt cinq mille anciens francs. Comme nous avons réservé sur le dernier additionnel trois millions cinq cent mille anciens francs, il ne faudrait pas que l'exécution du projet entraînant une dépense supérieure à sept millions d'anciens francs. Nous avons, au cours de cette réunion et avec l'accord tacite de M. l'inspecteur aux sports, demandé à l'architecte de rogner sur les surfaces qui sont le double de celles d'Habille, et d'établir son devis estimatif en s'inspirant de ces données. Ce sera soumis au Conseil Municipal et si nous approuvons, l'adjudication pourra être faite et les travaux entrepris aussitôt.

6. - Création d'un nouveau Cimetière - Nous étant
rangé à l'avant de la majorité des membres du Conseil
Municipal, nous avons cherché des terrains sans, hors
pays, d'une surface importante, pouvant être utilisés
pour un cimetière pendant une centaine d'années.
La parcelle n° 184 au cadastre au lieu dit "la butte
de Montreuil" d'une superficie de 89 ares 95 centiares
serait très favorable. Elle présente un sol sableux
sur une profondeur de 5 à 6 mètres.

Monsieur Touchy interrogé le 3 août a répondu télépho-
niquement le 25 septembre qu'il acceptait de céder cette
parcelle à la Commune au prix de 800 anciens francs le
mètre carré.

Devant l'incertitude du prix, j'ai fait une démarche
auprès de Monsieur Dupuy chargé de la préparation du
règlement et lui demande si l'achat d'un
terrain de culture dans n'importe quel lieu du territoire
de la Commune pourrait à la faveur du règlement
être fait et la parcelle placée à l'endroit désiré.

Monsieur Dupuy répond que l'opération envisagée sous
cet angle est parfaitement réalisable.

Muni de ce renseignement je demande à Monsieur
Duru Beze, après avoir remarqué au cadastre une
superficie de 1 hectare 90 ares 95 centiares, lui appartenant,
de bien vouloir nous céder cette parcelle au prix du
terrain de culture.

Monsieur Beze, après avoir entendu les explications
et les buts du projet, m'informe qu'il accepte de
vendre à la Commune, cette superficie au prix de 80 anciens
francs le mètre carré.

La Commission de règlement saisie de cette
opération le 28 septembre accepte de placer les surfaces
nécessaires aux endroits désirés par la Commune.

Le Conseil Municipal approuve l'opération.
Cependant Messieurs Gerost et Baulieu regrettent que
l'on ne se soit pas orienté vers l'agrandissement de
l'actuelle nécropole en procédant à l'acquisition des
terrains situés à l'est.

Le Maire leur répond que le Conseil Municipal
dans sa majorité s'est prononcé pour la création d'un
autre cimetière "extra muros", que d'autre part le
sous sol des surfaces voisines de l'ancien est rocheux

que les frais de communication avec la partie en surélévation
auraient été considérables et que le prix de cession du
terrain aurait été onéreux. Enfin l'emplacement choisi
route de Melun a un sol sableux particulièrement propice
pour le creusement des tombes.

7° - Réfection de la rue des Châtriers - Ce travail est
prévu pour 1962 et sera financé au budget primitif de
l'année prochaine en absolue priorité.

8° - Réfection de la partie de la route de Melun restant à faire.

Au cours d'une réunion agricole où les Cultivateurs
réclamaient cette réfection, il leur a été répondu
que nous examinerions cette question après la tenue en état
de toutes nos voies urbaines. Nous pourrions étudier cela

pour 1963.

9° - Continuation de l'assainissement de la localité.

Après la mise en place du Collecteur principal
partant de la rue de Bel Air et de la rue du Saint-Martin et
aboutissant au bassin de décantation de la rue Canolle (ce
qui sera fait en 1962) il faudra envisager pour l'année
suivante la remontée du Collecteur principal jusqu'à
un point qui sera déterminé par nos possibilités financières.
En procédant ainsi par tranches, nous restons dans
le cadre de nos prévisions de prudence et nous apportons
des réalisations tangibles qui font accepter par nos Concitoyens
les charges que nous leur imposons.

10° - Agrandissement du Parc des Sports.

Le développement physique des jeunes est un
problème qui retient de plus en plus l'attention de nos
gouvernants.

A notre échelon, le souci que nous en avons s'est
traduit depuis bientôt 14 ans par l'acquisition de
terrains et par leur aménagement pour en faire le beau
stade que vous connaissez, sur lequel se pratiquent le
football, le tennis, le basket et le jeu de boules.

Le engouement des jeunes pour les jeux de plein air est
grand. C'est voulu que notre Parc des Sports est trop petit.
Le Club Sportif a de telles adhésions qu'il devient
impossible de faire évoluer tous les sports sur le
terrain. La nécessité de créer un second terrain de
football s'impose. Aussi le Maire devrait que
le surplus de la superficie acquise de M. Beze pour le cimetière
soit rattaché au côté du stade. - Le Conseil Municipal

est favorable à ce projet -

11^e Achat d'un terrain pour l'aménager en jardin public
Les automobilistes qui empruntent la D 153
et descendant les lacets de Montauger, découvrent Meuney,
doivent penser que notre localité est un "Eden" enchaîné
dans la verdure avec de magnifiques promenades ombragées

Il n'en est malheureusement rien et notre pays
est l'un des plus pauvres en lieux de repos. Tout ce
qui est bon est privé -

L'absence d'un jardin public doit nous faire
nous pencher sur le problème qui est posé aux mères
dépressées de promener leurs enfants et surveiller leurs
jeux dans les meilleures conditions de sécurité

Un terrain conviendrait à la création d'un
jardin public - Il appartient aux époux Milot-Breman
Il se compose de deux parcelles, l'une nne de 96 ares
20 centiares, l'autre boiserie de 82 ares 60 centiares ;
C'est cette dernière qui pourrait faire l'affaire -

L'ensemble de la surface est bordé par le
chemin dit de l'Ormeau parallèlement à la rue
du Clos Renault, et par la rue Jean Jaurès -

Le Conseil Municipal examine le projet avec
intérêt. Monsieur Rabier fait cependant observer
qu'il se pencherait pour l'acquisition et l'aménagement
de la banquette de Villeroy où des arbres pourraient
être plantés et des bancs placés entre ces arbres -

Le Maire répond que Monsieur Barblay propriétaire
interrogé a exigé un prix beaucoup trop élevé qui ne
tenait pas compte de la suppression de la servitude qu'il
a de l'entretien du fossé bordant cette banquette et
que de ce fait les pourparlers n'ont pas été poursuivis.

Il faut aussi faire remarquer que la Commune
aurait dû, par mesure d'hygiène, placer un collecteur
dans le fossé et ensuite le recouvrir - C'est pourquoi
il pense que le projet aurait été extrêmement coûteux.

Monsieur Feneux suggère de demander à Mr Milot
quelles seraient ses conditions de cession de son terrain

12^e Aménagement intérieur et extérieur de la Mairie -
Les appartements de notre secrétaire étant très mal
disposés et les bureaux incommodes, nous avons demandé
à l'architecte d'établir un projet de l'aménagement du
rez de chaussée de la Mairie en groupant et faisant se

Communiquer les pièces composant l'appartement et en distribuant mieux les bureaux.

Il a été, en outre, demandé à l'architecte d'étudier la construction d'un escalier d'honneur, à double révolution, sur le devant et non sur le côté comme cela avait été initialement prévu.

Il est bien entendu que cela doit être mis au conditionnel.

13° - Aménagement du sous-sol du Groupe "Ormeaux"

La maçonnerie de ce sous-sol ne laisse pas de nous inquiéter quant à son utilisation future.

Nous pensons que nous devrions un jour supprimer les deux piliers centraux qui donnent des angles morts importants et proposer au projet d'en faire une salle de projection de films éducatifs, une salle de conférences, un foyer communal, une salle de danse ne serait-ce que pour le bal des enfants à la mi-carême et aussi une salle réservée aux sports d'intérieur : ping-pong, Basket etc.

C'est pourquoi une étude devrait être faite afin que nous connaissions exactement les frais de la modification.

L. O. N. A. H. pourrait être utilement consulté puisque Monsieur Rameau considère que les difficultés sont trop grandes pour assurer la solidité des fondations après la suppression des deux poteaux.

14° - Construction d'un bassin de natation ou aménagement d'une baignade

C'est audacieux certes, mais si l'on y réfléchit, c'est un projet qui devrait dans un proche avenir trouver sa réalisation.

Nous avons la rivière et un emplacement; l'abreuvoir tout ne serait besoin de voir grand; si nous considérons qu'une piscine, chez nous, aurait une déficitaire exploitation, tout au moins avec l'actuelle population, nous pourrions peut-être commencer par un creusement du Cours d'eau à cet endroit, aménageant un bassin à deux profondeurs pour petits et grands. Ce serait l'amorce d'un projet plus vaste auxquels nos successeurs devront s'atteler lorsque le pays aura pris l'ampleur que nous prévoyons.

Après la présentation de ces différents projets

Le Maire fait une communication sur les difficultés que la 1^{re} Lyonnaise des eaux a rencontrées au cours du mois de septembre de juillet et août dans la distribution d'eau potable.

Les perturbations ont eu pour cause une baisse du niveau de la nappe alimentant la station de pompage. Des détartrages fréquents ont obligé la Compagnie à immerger une pompe dans la source et les mouvements ont cessé à dater du 3 septembre. Il a été cependant constaté un éboulement et l'urgence d'un second forage a été imposée.

Le géologue Craignaut qui l'éboulement qui a été constaté n'a été profondément dans les couches inférieures, suggère que le nouveau forage soit entrepris dans un terrain situé à une certaine distance du puits actuel.

Des pourparlers ont été engagés avec M^{re} Bourdon et n'ont pas abouti, d'autres ont lieu avec M^{re} S. et pour l'acquisition de 200 m² dans le jardin de la garde-barrière.

Le forage qui sera fait devra trouver une nappe pouvant fournir 2000 mètres cubes par jour pour les besoins d'une cité de 5000 habitants.

La 1^{re} Lyonnaise des Eaux financera les travaux qui sont estimés à 35 millions d'anciens francs, les annuités de amortissement du capital engagé seront couvertes par une augmentation du prix du m³ (entre 10 et 14 anciens francs) ce qui, dans le cas le plus onéreux, se traduira par un nouveau prix de vente du m³ aux environs de dixante anciens francs.

Il est signalé que dans les nouvelles adductions on rencontre le prix de 120 a.f. et même à Fontenay le Comte on trouve le prix de 200. Anciens francs.

Le Maire donne ensuite une communication relative à un projet de construction d'immeubles H. L. M. sur une parcelle de 62349 m² appartenant à M^{re} Dorge située au lieu dit "Les Ecrinets" en bordure de la route de Chevannes.

Il informe le Conseil Municipal qu'il a eu la visite de M^{re} A. Triquet architecte auteur du projet le 14 septembre et qu'il lui a tenu une note conçue en ces termes :

"Les immeubles de dix étages ne seront pas

acceptés - Il importe de ne pas s'écarter des notions qui ont présidé aux constructions anciennes -

La Société de Construction devra faire son affaire de l'amenée d'eau et du placement des poteaux d'incendie suivant le plan qui sera dressé par le Service de Sécurité départemental, également de l'amenée de l'électricité de la construction du transformateur et de l'éclairage public à l'intérieur de la cité, aussi de l'assainissement avec station d'épuration à la sortie de la parcelle et évacuation par collecteur dont le diamètre sera déterminé par le Service des Trous et Chaussées, Collecteur qui empruntera les Eues de Melly, Croix Boissie, General Fierre jusqu'à la Rue de Bel air où il assurera la jonction avec la Canalisation Communale de la Rue de General Fiedore.

La Société de Construction devra prévoir le financement de la partie non subventionnable des dépenses qui seront engagées pour la construction d'un groupe scolaire de six classes de garçons, six classes de filles, trois classes maternelles, y compris les aménagements des sols et des annexes - La surface non utilisée sur le plan de masse de projet pourrait être affectée à la construction de ce groupe scolaire.

Enfin pour le renforcement de la distribution d'eau potable, l'agrandissement des locaux abritant les services Communaux, l'expansion de ces services, l'extension du service d'enlèvement des ordures ménagères, l'agrandissement du cimetière, etc... qui résultent d'un accroissement de population, de l'ordre de quinze cents individus, une indemnité devra être versée par la Société de Construction, elle sera fixée après l'étude des charges qui nous seront imposées et qu'elle devra couvrir.

Il y aurait lieu, aussi, d'envisager la création d'un Centre Commercial, les Commerces existants dans le Centre du pays ont une capacité de vente qui atteindra son maximum en 1962 après l'achèvement des 150 logements communaux qui seront occupés l'année prochaine.

Une boulangerie et une boucherie pour le moins seraient indispensables.

Le Maire fait ensuite les commentaires suivants: Si ces conditions "sine qua non" étaient acceptées, je dois ajouter, qu'outre l'équipement de notre assainissement

qui serait accéleré, d'autres aspects ayant une incidence favorable peuvent être mis en lumière :

1^o l'aspect "Pôle d'attraction" - Il peut, si nous le voulons, être dévolu à notre Commune dont la situation géographique la prédispose à ce rôle ; située au croisement de deux importantes voies routières la N. 191 et la D. 153, à proximité immédiate de l'auto-route du Sud, dotée de Communications ferroviaires qui s'amélioreront inéluctablement.

Notre localité s'accroissant, le prestige qui s'attache à toute cité de plusieurs milliers d'habitants la désignerait à l'attention de petits industriels qui pourraient trouver sur place la main d'œuvre qui leur serait nécessaire.

Et si l'objection m'est faite que c'est placer la Charrue avant les bœufs, que de loger avant de fournir l'instrument de travail, je rétorquerai que le premier souci de l'industriel qui cherche à créer ou transférer une usine est de savoir s'il pourra trouver dans la localité les ouvriers dont il aura besoin. Je n'en veux pour preuve que les interrogations que m'ont adressées dans cet ordre d'idées, Messieurs Tiolet et Guivet de la Papeterie Becquelunnoise, lorsqu'il s'est agi, pour eux, d'acheter l'usine de la Sucrière.

Enfin et ce serait le corollaire naturel de l'expansion, l'industrie hôtelière se développerait pour accueillir non seulement les nouveaux citoyens mais aussi leurs proches, leurs amis, qui leur rendant visite ne manqueraient pas d'être séduits par nos sites, notre lieu de pêche et le charme de notre ville, favorisant ainsi le tourisme que chaque centre s'efforce d'attirer à lui, et augmentant, par incidence, nos recettes budgétaires.

Ce n'est certes pas de l'utopie.

Je vous ai dit ce que nous pourrions avoir de positif dans le projet de construction qui nous serait soumis.

Voilà maintenant ce qui pourrait être mis au passif. Un apport massif de population pourrait perturber les services administratifs. Bien sûr... C'est un problème qui s'est posé dans les Communes voisines à progression rapide comme Rul Brangul et Evry Petit.

Bourg pour ne parler que de petites Communes, et il a été résolu. Pourquoi y aurait-il plus de difficultés chez nous.

2° La nouvelle population serait un poids mort pour le Commerce, elle dormirait à Meunecy et fera ses achats dans les Coopératives de son lieu de travail.

Ce peut être vrai en partie. Il faut cependant bien admettre qu'elle achètera un peu sur place et si les Commerçants veulent bien continuer de mettre au service de leur clientèle les qualités qui font leur réputation d'affabilité, elle développera ses achats dans la localité pour le plus grand bien de notre taxe locale.

Et croyez vous que la population ancienne achète tout à Meunecy! Combien de nos habitants fréquentent les marchés de Corbeil pour y faire d'importantes provisions!

3° Il n'y aura que de faibles recettes à notre budget puisqu'il n'y aura pas perception d'impôts fonciers.

Je n'ai pas eu le temps de faire des statistiques, mais je crois pouvoir affirmer que la Cote mobilière donnerait des rendements appréciables et si la Cote foncière ne peut être perçue pendant un temps assez long, nous recevriions, pendant son exonération, une indemnité compensatoire de perte de revenus.

4° Quel serait l'esprit de la nouvelle population et risquerait-elle de contaminer celui excellent de nos vieux habitants?

Evidemment c'est une inconnue, mais je ne pense pas que cela occasionnerait de profonds remous.

Les craintes de nos honorables Collègues ont pour tendance de mettre dans le Champ de leur lumière, les aspects insolites des projets en en supputant les plus mauvaises conséquences. Si nous les suivions, ce pourrait engendrer le refus de toute initiative.

Lorsqu'on s'entoure de toutes les garanties, il faut agir, car c'est s'aider soi-même et c'est aider la Société à laquelle on appartient.

A moins que le sentiment d'égoïsme doive toujours inspirer nos actions. Il est vrai qu'on m'a fait la réflexion suivante au cours de mes démarches pour pallier la pénurie d'eau: "Je trouve que

Nous avons tort d'accepter les nouvelles constructions individuelles ou collectives, ça pose des problèmes et risque de nous troubler, nous les anciens habitants qui avons choisi d'être domiciliés dans un lieu calme. Que nous importe vos soucis de loger vos autres administrés. Ils n'ont qu'à aller ailleurs. Nous tenons à disposer sans réserve des avantages que nous avons obtenus; le reste nous est indifférent.

Je ne peux pas que vous ayez cet état d'esprit. Après cet exposé, Messieurs Penoux, Robert, Boizelbon, s'élevèrent contre l'éventualité de la construction d'immeubles D. H. M. route de Chevannes, arguant du peu de garanties qui offraient la Société de Construction quant à son règlement des frais qui seraient imputés à la Commune.

Monsieur Rabier fait observer que'une nouvelle réglementation semble retirer aux Communes le droit de récupération des incidences financières inhérentes aux affects massifs de population, surtout en ce qui concerne les Ecoles et les Cimetières.

Le Maire répond qu'il ne fait qu'informer le Conseil Municipal des conversations qu'il a eues avec l'architecte et qu'il doit prématurées les hostilités qui se manifestent à l'égard du projet. Lorsqu'il sera en mesure de donner des renseignements précis sur la Société de Construction, son honorabilité et la valeur de ses engagements, il invitera le Conseil Municipal à prendre position et à se prononcer sur l'octroi ou le refus de l'accord préalable.

Monsieur Henri Boze vient à ce moment remettre l'option signée qui l'engage ainsi que son frère à céder à la Commune la parcelle de 1 hectare 90 ares 95 centiares aux avantages et conditions déjà énumérées.

Monsieur Robert prend argument de ce fait pour déclarer qu'il ne s'étonne plus de la position du Maire défendant le projet de construction sur le terrain Boze, route de Chevannes.

Le Maire s'élève vigoureusement contre l'intimation qui est faite et porte atteinte à son intégrité. Il n'a jamais subi de pression de la part des bénéficiaires Boze pour présenter favorablement leur projet et l'accord intervenu pour l'achat à 80 anciens francs le M² de la parcelle Boze n'a aucun lien avec ce

qui précède - Il déplore que de semblables suppositions
qui le peinent, puissent être faites publiquement

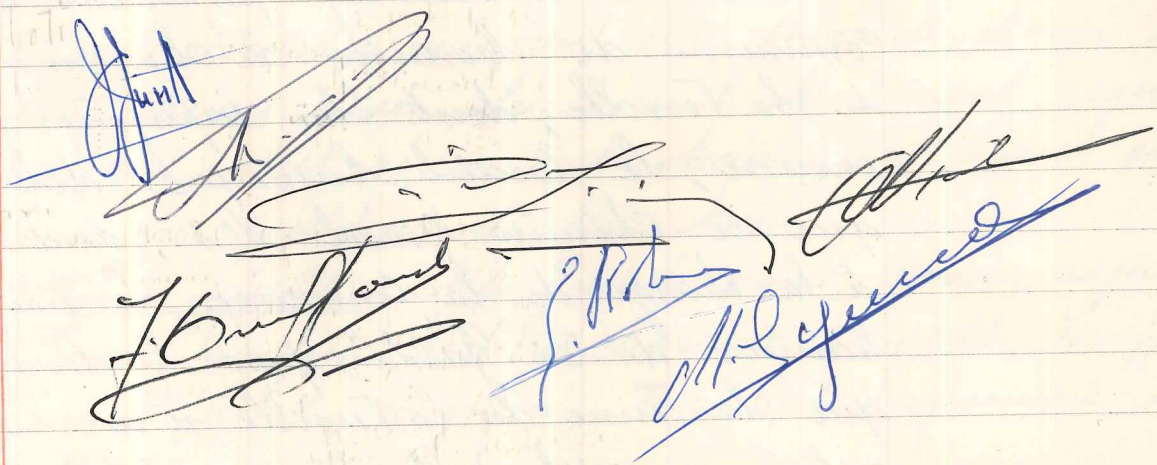
Monsieur Viollette demande que l'abri des
voyageurs de Carl place de la Gare soit nettoyé -

Monsieur Gerost aimerait que la rue Canoville
soit mieux entretenue et les trottoirs débarrassés des terres
qui les encombre -

Il est également signalé que de gros camions
d'une entreprise travaillant sur l'auto-toutte du Sud
stationnent sur la place de la Croix Noire, risquant d'en
foncer les bordures et le sol de la place - interdiction
doit être faite aux chauffeurs d'utiliser ce lieu
pour le stationnement de leurs véhicules -

Des fissures ayant été constatées dans le
pavé de l'école "Ormeteau" et des carreaux de
faïence se soulevant dans l'escalier, Monsieur Bozillon
demande que l'architecte soit saisi et qu'il introduise
auprès de la Compagnie d'Assurances qui garantit
les malheurs des entreprises, une demande de règlement
des dépenses qui seront entraînées par les réparations
qui s'imposent -

La séance est ensuite levée à 23^h40



Séance du Conseil Municipal du
vingt-deux novembre mil neuf cent soixante-un

Le vingt-deux novembre mil neuf cent soixante-et-un, à
dix-huit heures trente, le Conseil Municipal réguliè-
rement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance
extraordinaire, sous la Présidence de son Maire
étaient présents : M^{me} Judith Maire, Denux adjoint,
Bouliou, Viollette, Segrand, Cusant, Bouffant,
Parant, Boursier, Bozillon, Nier,
absents excusés : M^{me} Gerost, Gilles, Robert, Rabier
secrétaire : M^{me} Boursier